

ARRETE n° ADMG_2022_016

Relatif à la mise à jour des publications immobilières des anciennes intercommunalités aux conservations des hypothèques

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du PAYS DE PEVELE, SUD PEVELOIS, ESPACE EN PEVELE, CŒUR DE PEVELE et du CAREMBAULT, ainsi que du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT se substitue dans les droits de ses anciennes structures, et notamment dans les droits de la communauté de communes du Carembault

Vu la délibération n°2014/127 du Conseil communautaire en date du 22 / 01 /2014, relative à la mise à jour des publications immobilières des anciennes intercommunalités aux conservations des hypothèques

Considérant que l'ancienne Communauté de communes du Carembault était propriétaire de parcelles situées à GONDECOURT, figurant au cadastre de la manière suivante :

- A1762
- A1741
- A1759
- A1760
- A1765
- A1766
- A1768
- A1770
- A1772
- A1174

Considérant que ces biens ont été acquis en date du 19 novembre 2008 par un acte signé par devant Me Virginie NOBLET-QUIEVREUX, notaire à ORCHIES, et publié à la conservation des hypothèques de LILLE – 2ème bureau (volume 2008 P 6284)

ARRETE

Article 1 : La communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, identifiée sous le numéro de SIREN 200 041 960 depuis le 31 /12 /2013, ayant son siège social à la mairie de PONT-A-MARCQ, place du bicentenaire à PONT-A-MARCQ (59 710), est subrogée dans les droits de l'ancienne communauté de communes du Carembault, dont le siège était à CHEMY, et dont le numéro de SIREN était le 245 900 857

Article 2 : Les parcelles A1762, A1741, A1759, A1760, A1765, A1766, A1768, A1770, A1772, A1174

dont l'ancienne communauté de communes du Carembault était propriétaire, sont transmises dans le patrimoine de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Article 3 –

Ces parcelles sont revendues au prix de 17 €HT pour les parcelles en UEa et 1.80 €HT pour les parcelles en N.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le 13 juillet 2022

Le président
Luc
